

GARDE À VUE EN FRANCE . CONSEILS

- 1/ Imprimer cette page sur un A4 (impression à 100 %)
- 2/ Plier la feuille sur l'axe rose
- 3/ Découper la carte le long des pointillés au dos de la carte
- 4/ Lire la carte!
- 5/ Ranger la carte dans son portefeuille
- 6/ Faire circuler ce document...

ISSUES POSSIBLES

- 1 / Libre
- 2 / Libre et convoqué au tribunal à une date ultérieure
- 3 / Différé au parquet pour rencontrer le procureur :
A. Il vous convoque à une audience au tribunal plus tard et vous êtes libre.
B. Il peut vous proposer de plaider coupable si vous avez reconnu les faits : voir l'avocat.
C. Il désigne un juge d'instruction qui peut avec le juge des libertés vous placer sous contrôle judiciaire ou en détention provisoire.
D. Il décide de vous faire passer en comparution immédiate. Après entretien avec votre avocat, vous serez jugé par le tribunal sous quelques heures. Voir l'avocat pour accepter ou demander un délai, en étant libre ou restant en détention.

RENOUVELLEMENT DE LA GARDE À VUE

Redemandez à exercer vos **trois droits** : prévenir la famille, examen médical et avocat. Un **procès-verbal** devra mentionner **horaires** d'interrogatoire, **repos** d'alimentation... **Faites respecter vos droits calmement** pour éviter l'accusation d'outrage et rébellion. Il est difficile de savoir pendant la garde à vue si les conditions légales sont respectées. Un contrôle par le juge sera possible ensuite, à votre demande ou celle de votre avocat, cela pourra éventuellement annuler la procédure.

1 / Libre
2 / Libre et convoqué au tribunal à une date ultérieure
3 / Différé au parquet pour rencontrer le procureur :
A. Il vous convoque à une audience au tribunal plus tard et vous êtes libre.
B. Il peut vous proposer de plaider coupable si vous avez reconnu les faits : voir l'avocat.
C. Il désigne un juge d'instruction qui peut avec le juge des libertés vous placer sous contrôle judiciaire ou en détention provisoire.
D. Il décide de vous faire passer en comparution immédiate. Après entretien avec votre avocat, vous serez jugé par le tribunal sous quelques heures. Voir l'avocat pour accepter ou demander un délai, en étant libre ou restant en détention.

Ligue des Droits de l'Homme | 3 rue Gambetta 57000 Metz | 03 87 66 37 11 | ldh57@laligue.org

GARDE À VUE EN FRANCE . CONSEILS

INTERPELLÉ, CONVOQUÉ AU COMMISSARIAT, VOUS ÊTES PLACÉS EN "GARDE À VUE"
Sous contrôle du procureur, **vous êtes soumis aux interrogatoires et perquisitions, pendant 24 h renouvelables une fois**, jusqu'à 4 jours s'il s'agit de stupéfiants et association de malfaiteurs, et même 6 jours pour terrorisme.
Fouilles corporelles et intimes possibles : elles doivent être effectuées **par un médecin**.

N'avouez jamais ce que vous n'avez pas fait. Restez calme, mangez, dormez.

TROIS DROITS EN GARDE À VUE : ILS DOIVENT ÊTRE NOTIFIÉS DÈS LE DÉBUT

- 1 / **Prévenir famille ou employeur** (le procureur peut différer).
- 2 / **Demandez un examen médical**, cette pause vous permettra de faire constater des blessures éventuelles.
- 3 / **Voir votre avocat** Nom _____ Tél. _____
ou commis d'office : **30 minutes maxi** dans les 3 premières heures, puis après 24 h. Cas de stupéfiants ou terrorisme, il sera visible seulement à la 72^e heure ou plus...

- › Vous devez être **informés des faits reprochés**, dans une langue que vous comprenez ou avec un interprète.
- › Garder le **silence est possible**, mais **peut prolonger la garde à vue**. Parlez-en à l'avocat.
- › Ne signer les **procès-verbaux**, que s'ils reflètent fidèlement ce que vous avez déclaré.

Document conçu par la **Ligue des Droits de l'Homme de Metz**

3 rue Gambetta 57000 Metz . Tél. 03 87 66 37 11 . ldh57@laligue.org